6.6

**Placements** 

## **6.6 PLACEMENTS**

# 6.6.1 Visas de prospectus

## 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds IA Clarington d'obligations redement réel (auparavant Sarbit Real Return Bond Trust) Sarbit US Equity Trust (parts) Fonds IA Clarington canadien équilibré (parts de série I) Fonds IA Clarington tactique de revenu Fonds IA Clarington mondial de revenu (parts de série A)	4 juin 2009	Québec  - Colombie-Britannique  - Alberta  - Saskatchewan  - Manitoba  - Ontario  - Nouveau-Brunswick  - Nouvelle-Écosse  - Île du Prince Édouard  - Terre-Neuve et Labrador  - Territoires du Nord-Ouest  - Yukon  - Nunavut
Semafo inc	5 juin 2009	Québec - Colombie-Britannique - Alberta
Sofame Technologies inc.	5 juin 2009	Québec
Canadian Chartered Banc Split Corp	10 juin 2009	Ontario
Claymore Silver Bullion Trust	10 juin 2009	Ontario
Fonds CRES	5 juin 2009	Ontario
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	5 juin 2009	Ontario
Fonds de placement immobilier Crombie	10 juin 2009	Nouvelle-Écosse
Fonds mutuels TD	9 juin 2009	Toronto

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Portefeuille TD – conservateur		
Portefeuille TD – modéré		
Portefeuille TD – équilibré		
Portefeuille TD – croissance		
Portefeuille TD – actions		
Fonds mondial de développement durable TD		
Portefeuille à revenu favorable TD		
Fonds de revenu à haut rendement TD		

Fonds mutuels TD	9 juin 2009	Toronto
Fonds hypothécaire TD		
Portefeuille TD – conservateur		
Portefeuille TD – modéré		
Portefeuille TD – équilibré		
Portefeuille TD – croissance		
Portefeuille TD – actions		
Fonds de revenu à haut rendement TD		
Gold Participation and Income Fund	8 juin 2009	Ontario
Inter Pipeline Fund	4 juin 2009	Alberta
Sabretooth Energy Ltd	9 juin 2009	Alberta
Trinidad Drilling Ltd.	10 juin 2009	Alberta

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

## 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Équilibré de l'Association des policiers provinciaux du Québec	9 juin 2009	Québec
Fonds de croissance de l'Association des policiers provinciaux du Québec (parts)		
AltaGas Income Trust	8 juin 2009	Alberta
Fonds communs de placement Faircourt	8 juin 2009	Ontario
Catégorie mondiale avantage et revenu Faircourt		
Fonds MD	5 juin 2009	Ontario
Fonds équilibré MD  Fonds d'obligations MD  Fonds d'obligations et d'hypothèques MD  Fonds de dividendes MD  Fonds d'actions MD  Placements d'avenir MD Limitée  Fonds de revenu et de croissance MD  Fonds international de croissance MD  Fonds international de valeur MD  Fonds monétaire MD  Fonds sélectif MD  Fonds américain de croissance MD  Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD  Fonds collectif d'actions américaines GPPMD		
Fonds MD  Fonds collectif d'obligations canadiennes GPPMD  Fonds collectif de dividendes GPPMD  Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD  Fonds collectif d'actions américaines GPPMD	5 juin 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds collectif d'actions internationales GPPMD		
Franco-Nevada Corporation	9 juin 2009	Ontario
Nexen Inc.	5 juin 2009	Alberta
Société de financement GE Capital Canada	10 juin 2009	Ontario

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

## 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Capital Power Corporation	4 juin 2009	Alberta
Fonds Brandes	3 juin 2009	Ontario
Fonds d'actions globales Brandes		
Fonds équilibré global Brandes		
Fonds d'actions internationales Brandes		
Fonds d'actions américaines Brandes		
Fonds d'actions canadiennes Brandes Sionna		
Fonds équilibré canadien Brandes Sionna		
Fonds communs de placement de Mackenzie	4 juin 2009	Ontario

Catégorie Mackenzie Ivy Actions

Fonds canadien de valeur Mackenzie

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Universal		
Catégorie Mackenzie Universal Canadien de valeur		
Catégorie Mackenzie Universal Technologies émergentes		
Fonds mondial de revenu immobilier Mackenzie Universal		
Catégorie Mackenzie Maxxum Dividendes		
Fonds communs de placement Saxon Mackenzie	8 juin 2009	Ontario
Fonds à revenu élevé Mackenzie Saxon (auparavant Fonds à revenu élevé Saxon)		
Fonds d'actions Mackenzie Saxon (auparavant Fonds d'actions Saxon)		
Fonds de sociétés à petite capitalisation Mackenzie Saxon (auparavant Sociétés à petite capitalisation Saxon)		
Fondsde sociétés à microcapitalisation Mackenzie Saxon (auparavant Fonds de sociétés à microcapitalisation Saxon)		
Fonds d'actions américaines Mackenzie Saxon (auparavant Fonds d'actions américaines Saxon)		
Fonds de sociétés américaines à petite capitalisation Mackenzie Saxon (auparavant Fonds de sociétés américaines à petite capitalisation Saxon		
Fonds d'actions internationales Mackenzie Saxon (auparavant Fonds d'actions internationales Saxon)		
Fonds mondial Mackenzie Saxon (auparavant Croissance mondiale Saxon)		
Fonds de sociétés mondiales à petite capitalisation Mackenzie Saxon (auparavant Fonds de sociétés mondiales à petite capitalisation Saxon)		
Fonds d'actions mondiales Mackenzie Putnam	9 juin 2009	Ontario
Fonds Putnam (Les)	8 juin 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'actions canadiennes à grande capitalisation Keystone Sceptre		
Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Keystone Sceptre		
Genworth MI Canada Inc	10 juin 2009	Ontario

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse: www.sedar.com.

# 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

## 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 -Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

## 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

# **SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS**

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre souscrip QC / Ho	oteur(s)	Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Beckman Coulter, Inc.	2009-05-26	281 000 actions ordinaires	16 678 671 \$	1	3	2.3
Billabong International Limited	2009-05-28	65 054 actions ordinaires	705 016 \$	1	1	2.3
Brownstone Ventures Inc.	2009-05-28	13 230 000 unités	6 615 000 \$	5	74	2.3
Corporation Uranium Quest	2009-05-25	494 739 actions ordinaires	74 211 \$	1	0	2.14
Evergreen Solar, Inc.	2009-05-26	225 000 actions ordinaires	453 560 \$	1	0	2.3
Exploration Knick inc.	2009-06-04	300 000 actions ordinaires	42 000 \$	1	0	2.13
Exploration NQ Inc.	2009-06-02	500 000 actions ordinaires et 250 000 bons de souscriptior	75 000 \$	1	0	2.3
FideliSoft Inc.	2009-05-22	333 333 actions privilégiées de catégorie C	50 000 \$	0	1	2.3
General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée	2009-05-25 et 2009-05-29	billets	3 419 649 \$	1	8	2.3 / 2.10

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre souscri QC / Ho	oteur(s)	Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Gibson Energy ULC and GEP Midstream Finance Corp.	2009-05-21	billets	126 568 116 \$	1	5	2.3
Guildhall Minerals Ltd.	2009-05-26	12 183 000 actions ordinaires	3 045 750 \$	1	41	2.3
IBI Income Fund	2009-05-28	1 124 038 unités	14 500 090 \$	6	142	2.3
Itron, Inc.	2009-05-28	399 375 actions ordinaires	22 564 207 \$	2	17	2.3
LaSalle Canadian Income & Growth Fund III Limited Partnership	2009-06-03	400 000 parts de société en commandite	40 000 000 \$	1	1	2.3
MGM Mirage	2009-05-19	865 000 actions ordinaires	6 997 850 \$	1	4	2.3
Newfoundland Power Inc.	2009-05-25	obligations	65 000 000 \$	2	2	2.10
Open Table	2009-05-27	30 000 actions ordinaires	667 200 \$	1	1	2.3
Prince of Wales Development Corporation	2009-05-22	1 400 actions ordinaires catégorie A	140 \$	1	2	2.3 / 2.9
Ressources Dianor Inc.	2009-05-28	3 564 800 actions ordinaires et 3 564 800 bons de souscription	356 480 \$	1	34	2.3
Ressources Majescor Inc.	2009-05-26	2 000 000 d'actions ordinaires	300 000 \$	3	35	2.3 / 2.5
Ressources SearchGold Inc.	2009-05-28	500 000 actions ordinaires	17 500 \$	0	1	2.13

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre souscrip QC / Ho	pteur(s)	Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Ressources Sirois Inc.	2009-05-29	105 unités catégorie A et 151 unités catégorie B	256 000 \$	8	0	2.9
Sitefinders Capital 9 Corporation	2009-05-22	obligations	140 000 \$	1	2	2.3 / 2.9
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2009-05-15	394 232 parts de fiducie	4 336 555 \$	3	62	2.3
Société en commandite Econo- Malls #7	2009-05-21	parts de société en commandite	6 805 000 \$	45	4	2.3
SolarWinds, Inc.	2009-05-26	12 116 279 actions ordinaires	1 400 000 \$	1	4	2.3
Telvent GIT, S.A.	2009-05-27	392 000 actions ordinaires	8 064 224 \$	1	5	2.3
Viterra Inc.	2009-05-13	56 250 000 reçus de souscription	450 000 000 \$	2	95	2.3
Walton GA Arcade Meadows 2 Investment Corporation	2009-05-22	92 152 actions ordinaires	921 520 \$	1	51	2.3 / 2.9
Walton GA Arcade Meadows Limited Partnership 2	2009-05-22	93 495 part de société en commandite	1 068 741 \$	1	6	2.3 / 2.9
Yorbeau Resources Inc.	2009-05-20	2 900 000 actions ordinaires accréditives	812 000 \$	2	0	2.3

# SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre souscri QC / Ho	pteur(s)	Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Arizona Capital Fund Inc.	2009-04-29	3 388 obligations	338 800 \$	2	16	2.3, 2.9
Ashmore Emerging Markets Liquid Investment Portfolio	2007-11-30 2008-05-30 2008-08-29	68 947,1354 parts	710 284,27 \$	1	0	2.3
Ashmore Emerging Markets Liquid Investment Portfolio	2007-11-30 2008-05-30 2008-08-29	34 022,7518 parts	353 316,16 \$	1	0	2.3
CTI Palos Bond RRSP Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	221 886,3581 parts	2 206 718,25 \$	20	4	2.3
CTI Palos Equity Fund L.P.	2008-01-01 au 2008-12-31	272 170,0574 parts	3 377 227,60 \$	17	2	2.3
CTI Palos Equity RRSP Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	40 872,0349 parts	426 528,69 \$	35	4	2.3
FIER-Région de Thetford, société en commandite	2009-02-27	275 000 parts	275 000 \$	14	0	2.3
Fonds de marché monétaire des services financiers des institutions locales Inc.	2008-01-01 au 2008-01-01	25 225 143,26 parts	252 251 432,65 \$	90	0	2.3
Fonds de rendement Newport	2009-04-24 2009-04-27 2009-04-29 2009-04-30	19 411 898 parts	1 911 300 \$	1	32	2.3
Fonds de rendement Newport	2009-04-07 2009-04-08 2009-04-09 2009-04-13	2 940,259 parts	286 233,76 \$	1	20	2.3
Fonds de rendement Newport	2009-05-22 2009-05-25 2009-05-26 2009-05-27	32 165,492 parts	3 231 696,76 \$	5	57	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
	2009-05-28 2009-05-29					
Fonds de rendement Newport	2009-03-27 2009-03-30 2009-03-31 2009-04-01 2009-04-02 2009-04-03	22 850,501 parts	2 219 857,14 \$	2	73	2.3
Fonds de rendement Newport	2009-05-01 2009-05-04 2009-05-05 2009-05-06 2009-05-07	28 763,567 parts	2 866 097,25 \$	1	70	2.3
Fonds de revenu fixe Newport	2009-05-22 2009-05-25 2009-05-26 2009-05-27 2009-05-28 2009-05-29	100 697,400 parts	10 318 883,59 \$	2	110	2.3
Fonds de revenu fixe Newport	2009-04-07 2009-04-08 2009-04-09	21 944,402 parts	2 226 738,96 \$	3	42	2.3
Fonds de revenu fixe Newport	2009-03-19 2009-03-20 2009-03-23 2009-03-24 2009-03-25	38 082,508 parts	3 853 979,58 \$	1	57	2.3
Fonds de revenu fixe Newport	2009-05-08 2009-05-11 2009-05-12 2009-05-13 2009-05-14	33 519,896 parts	3 450 757,69 \$	1	52	2.3
Fonds de revenu fixe Newport	2009-05-01 2009-05-04 2009-05-05 2009-05-06 2009-05-07	45 003,782 parts	4 626 618,10 \$	1	56	2.3
Fonds de revenu fixe Newport	2009-03-30 2009-03-31 2009-04-01 2009-04-02 2009-04-03	27 661,106 parts	2 803 501,50 \$	1	114	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Fonds Optimum Obligations Québec	2008-02-05 2008-08-29	509 555,90 parts	51 880 881 \$	2	0	2.3
Fortis Asia Pacific Equity Fund (auparavant ABN AMRO Asia Pacific Equity Fund)	2008-02-02 au 2008-11-27	175 277,35 parts	1 444 000 \$	1	0	2.3
Fortis Global Equity Fund (auparavant ABN AMRO Global Equity Fund)	2008-01-30 2008-03-26 2008-04-08 2008-06-18 2008-07-17 2008-08-20	15 167 parts	92 417 \$	1	1	2.3
Fortis Global Real Estate Fund (auparavant ABN AMRO Global Real Estate Fund)	2008-01-02 au 2008-12-01	1 934 191,47 parts	16 033 950 \$	6	0	2.3
Good Opportunities Fund	2008-01-11 au 2008-12-31	902 836,02 parts de catégorie A	9 252 722 \$	5	100	2.3
GS USD Liquid Reserves Fund #399	2008-01-01 au 2008-12-31	38 284 210,99 parts	47 441 794,25 \$	5	12	2.3
GS USD Liquid Reserves Fund #499	2008-01-01 au 2008-12-31	133 739 903,7 parts	165 730 488,60 \$	2	17	2.3
Horseman Global Fund Ltd.	2009-05-07	1 317,56 actions ordinaires de catégorie A	669 452,24 \$	5	0	2.3
MGI Canadian Equity Fund	2008-04-14 au 2009-03-16	10 011 666,65 parts	95 284 261,42 \$	6	15	2.3
MGI Fixed Income Fund	2008-04-04 au 2009-01-27	7 860 117,35 parts	76 477 274 \$	3	9	2.3
MGI International Equity Fund	2008-04-01 au	20 672 430,03 parts	178 411 162,12 \$	6	20	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
	2009-03-17					
MGI Long Bond Fund	2008-04-04 au 2008-03-23	11 126 003,05 parts	110 512 489,77 \$	4	9	2.3
MGI Money Market Fund	2008-04-18 au 2009-01-30	484 631 parts	4 846 310 \$	3	6	2.3
MGI US Equity Fund	2008-04-04 au 2009-03-23	8 145 062,18 parts	67 470 698 \$	4	16	2.3
MGI US Equity Trust	2008-04-14 au 2009-01-30	574 053,60 parts	4 996 569 \$	1	2	2.3
Palos Capital Pool L.P.	2008-05-30 2008-08-29 2008-11-28 2008-09-30 2008-10-31	26 927,411 parts	244 722,10 \$	5	0	2.3
Palos Equity Income RRSP Fund	2008-01-01 au 2008-12-31	498 174,9479 parts	4 810 135,57 \$	112	19	2.3
Palos Income Fund L.P.	2008-01-01 au 2008-12-31	2 012 605,80 parts	20 785 075 \$	76	20	2.3
Prestigious RRSP Investment A Inc.	2009-04-30	500 parts	50 \$	1	0	2.9
RPFL – Richardson Capital Private Equity Limited Partnership no 2	2009-04-30	27 parts de société en commandite	1 186 650 \$	1	2	2.3
Short-Term Investments Company, PLC	2008-04-03 au 2008-12-30	109 584 398,1 parts	128 54 810,07 \$	1	8	2.3
Strategic Retirement Fund (The)	2009-02-18	943,03 parts	81 750 \$	15	0	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### **6.6.5 Divers**

#### **Denison Mines Corp.**

Vu la demande présentée par Denison Mines Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 mai 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2:

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 1<sup>er</sup> juin 2009 (la « dispense demandée ») :

- 1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
- 2. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 31 mars 2009;
- 3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
- 4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 23 mars 2009;

(collectivement les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 1<sup>er</sup> juin 2009.

## Benoit Dionne

Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0115

## Fonds de placement immobilier Crombie

Vu la demande présentée par Fonds de placement immobilier Crombie (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 juin 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2:

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de la déclaration d'acquisition d'entreprise en date du 3 juillet 2008 (le « document visé) qui sera intégrée par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 9 juin 2009 (la « dispense demandée »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française du document visé soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 9 juin 2009.

Benoit Dionne Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0124

## Sabretooth Energy Ltd.

Vu la demande présentée par Sabretooth Energy Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 juin 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 9 juin 2009 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;

- 2. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 31 mars 2009;
- 3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
- 4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 25 mars 2008;

(collectivement les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 9 juin 2009.

Benoit Dionne

Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0122

#### Semafo Inc.

Vu la demande présentée par Semafo Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 juin 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française du prospectus simplifié provisoire et du prospectus simplifié s'y rapportant (le « prospectus ») à être déposé sous peu, incluant les documents intégrés par renvoi dans le prospectus (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

- 1. le prospectus vise le placement d'actions ordinaires de l'émetteur;
- 2. une version française de tous les documents qui doivent être intégrés par renvoi dans le prospectus est déjà disponible au public;
- 3. aucune sollicitation ne sera effectuée auprès d'investisseurs du Québec;
- 4. le placement aura lieu uniquement en Colombie-Britannique, Alberta et Ontario;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 4 juin 2009.

Patrick Théorêt Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0118

## Société de financement GE Capital Canada

Vu la demande présentée par Société de financement GE Capital Canada (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 mai 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (le « Règlement 41-101 »);

vu les termes définis suivants :

- « annexes » : les annexes aux formulaires 8-K, 10-K et 10-Q du garant, lesquels seront intégrées par renvoi au prospectus;
- « dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes:
- « dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé;
- « document visé » : le formulaire 10-Q du garant portant sur la période terminée le 31 mars 2009 qui sera intégré par renvoi au prospectus préalable de base provisoire;
- « garant » : General Electric Capital Corporation, la société mère de l'émetteur;
- « prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire et le prospectus préalable de base s'y rapportant, ainsi que toutes les versions modifiées de ceux-ci;
- « prospectus préalable de base » : le prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire;
- « prospectus préalable de base provisoire » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 15 mai 2009 et qui vise un montant en capital global d'environ 5 000 000 000 \$ CA en billets à moyen terme;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la dispense permanente et la dispense temporaire demandées par l'émetteur;

vu les considérations suivantes :

- 1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans chacune des provinces du Canada;
- 2. le garant n'est pas un émetteur assujetti dans les provinces et territoires du Canada;

- 3. le garant est assujetti à la Securities and Exchange Act of 1934 des États-Unis (la « Loi américaine »);
- 4. l'émetteur est dispensé de certaines des obligations d'information continue prévues dans le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents que le garant doit déposer aux termes de la Loi américaine;
- 5. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi américaine a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus, bien que leur intégration ne soit pas prévue par la législation en valeurs mobilières du Québec;
- 6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
- 7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

- 1. la dispense temporaire à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française du document visé soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard lors du dépôt du prospectus préalable de base;
- 2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 14 mai 2009.

Louis Morisset Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2009-SMV-0021

#### Trinidad Drilling Ltd.

Vu la demande présentée par Trinidad Drilling Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 juin 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2:

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 10 juin 2009 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;

- 2. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion modifié qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
- 3. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 31 mars 2009;
- 4. la circulaire de sollicitation de procuration datée du 3 avril 2009;

(collectivement les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 10 juin 2009.

Benoit Dionne Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0125

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».